

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis à la Maison du Temps Libre, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de pouvoirs :	6

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK - M. Jean-Michel DELERIVE
– Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M. Sylvain BEAUVOIS -
Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marylène
GALLIEZ – Mme Brigitte RINGOT- M. Mohamed MOKRANE – Mme Hafida
BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mr Jean-Jacques VAN
WAELESCAPPEL – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. Christian
DUQUENNE – Mme Aurore THUEUX – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline
DESCAMPS – M. Jérémy ROUSSEAU - Mme Oihiba VANDERUST –
M. Nordine HAMZAOUI - Mme Emmanuelle RAMBAUT - Mr Laurent
ROEKENS

Etaient excusés :

M. Jean-Jacques BANACH ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ
Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Brigitte RINGOT
M. François POLAK ayant donné pouvoir à M. Abdella BOULOUIZ
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS
M. Ludovic MEKIL ayant donné pouvoir à M. Laurent ROEKENS
Mme Coralie SELLIER ayant donné pouvoir à M. Nordine HAMZAOUI

Mr Jérémy ROUSSEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Date de la convocation : Le 10 septembre 2021

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions :

- 1. PRESENTATION ET PRISE EN COMPTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCPC**
- 2. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
- 3. APPROBATION DE LA CESSION DES PARCELLES AD 1210 ET AD 1212 AU PROFIT DE
MONSIEUR ET MADAME QUAREZ**
- 4. ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION -CAMPAGNE 2022**
- 5. REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON**
- 6. CREATIONS ET SUPRESSIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Questions diverses

Informations diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2021.

Monsieur ROEKENS demande à ce que soit annexé au prochain compte rendu la motion présentée par Monsieur BANACH lors du Conseil Municipal du 30 juin 2021.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Décision n°07/2021

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du contrat de financement proposé par la Société CEGELEASE SAS rue de la Zamin Immeuble Guilaur 59162 CAPINGHEM pour la location de matériel informatique (1 Ordinateur Portable DELL VOSTRO) installé par F.I.M.J. SERVIA AMIENS et qui servira à équiper les services administratifs de la Mairie (Chef Politique de la Ville).

Le contrat CEGELEASE comprend 36 loyers mensuels de 40 € HT soit 48 € TTC à compter du 01/07/2021.

Décision n°08/2021

Est autorisé la passation, par la personne responsable du marché, du Marché à bons de commande avec un maximum annuel de 10 000 € HT avec la SA DEBIENNE sise 5 rue Thiers (59230) SAINT AMAND LES EAUX pour achat de fournitures administratives.

Le Marché est conclu pour une période maximale de 3 ans qui s'étend du 01/07/2021 au 30/06/2024, marché d'un an renouvelable 2 fois.

2021/057 - PRESENTATION ET PRISE EN COMPTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCPC

Vu l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPC, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Sur proposition de Monsieur le Maire.

Après avoir entendu le rapport détaillé par le Vice-Président de la CCPC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De prendre en compte le Rapport d'activité de la CCPC pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte-rendu des débats :

Monsieur CHOCRAUX présente le rapport d'activités de la CCPC pour l'année 2020.

Madame RINGOT interpelle sur le déroulement de la semaine bleue car les usagers ostricourtois du foyer Vanel sont souvent les derniers à être transportés, et qu'il serait pertinent d'envisager des rotations.

Monsieur ROEKENS demande si la capacité de traitement des déchets est suffisante sur le territoire.

Monsieur CHOCRAUX explique que le traitement est en partie externalisé.

Monsieur ROEKENS interroge également sur le coût de l'énergie lié au traitement des déchets.

Monsieur DELERIVE demande si le fond de concours de la CCPC est reconduit.

Monsieur MONCOURTOIS demande qui a défini l'ordre d'installation des éclairage LED dans les communes et en demande les raisons.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu d'activité concerne bien l'exercice 2020 et non 2021.

2021/058 - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande d'avis du Conseil Municipal émise par le Préfet du Pas-de-Calais le 1er juillet 2021 à la suite du dépôt de dossier de demande d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes par la société S.A.S S.T.B Matériaux située rue Lamendin à Evin-Malmaison.

Considérant les dispositions prises par la Municipalité en application de l'article R.512-46-13 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour et 2 voix défavorables à l'extension de l'installation (M. HAMZAOUI et Mme SELLIER par procuration) décide :

- D'émettre un avis réservé à l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes par la société S.A.S S.T.B Matériaux située rue Lamendin à Evin-Malmaison.
- D'informer Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur DELERIVE émet un avis réservé sur cette demande car ces demandes d'extensions sont régulières et fréquentes.

Monsieur ROEKENS émet l'idée de négocier un contrat partenarial avec Evin-Malmaison pour stocker nos déchets au vu du discours du Vice-président de la CCPC, Monsieur CHOCRAUX.

Monsieur DELERIVE explique de ce ne sont pas des déchets de même nature puisqu'il s'agit dans le cas présent de déchets inertes.

Monsieur le Maire explique que le site accueille des entreprises privées qui doivent évacuer les déchets, il précise également qu'il serait appréciable d'être consulté au préalable.

Quand il y a des intérêts privés, le Conseil peut donner son avis mais il n'a pas les compétences pour analyser tout ceci mais cela génère toutefois de l'inquiétude.

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis réservé.

**2021/059 - APPROBATION DE LA CESSION DES PARCELLES AD 1210 ET AD 1212
AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME QUAREZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération municipale 2021/027 en date du 9 avril 2021

Considérant l'opportunité de réaliser la cession des parcelles communales cadastrées AD 1210 et AD 1212 d'une contenance respectivement de 184 m² et de 430 m², soit au total 614 m² situées rue Pierre Bérégovoy à Ostricourt, pour un montant de 50 000 € au profit de Monsieur et Madame QUAREZ, conformément au plan joint en annexe.

Considérant que ces parcelles, constituant le lot n°2 et précédemment identifiées sous les numéros provisoires AD 307p et AD 308p sont issues des terrains cadastrés AD n°306, AD n°307, AD n°308, AD n°309, et AD n°310, constituant un ensemble de 1 871 m².

Considérant l'avis des domaines en date du 22 octobre 2019.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Décide d'autoriser la cession des parcelles communales cadastrées AD 1210 et AD 1212 d'une superficie totale de 614 m² situées rue Pierre Bérégovoy à Ostricourt, à Monsieur et Madame QUAREZ, 32 rue du Carihem à Roubaix.*
- *Confirme que la cession serait réalisée au montant de 50 000,00 €*
- *Décide que les frais inhérents à cette vente sont à la charge des acquéreurs.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur DELERIVE présente les parcelles à vendre constituant le lot 2, il précise qu'il a demandé à Noréade de faire des études, le lot 3 est actuellement en étude.

2021/060 - ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION - CAMPAGNE 2022
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder au recensement de la population du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour organiser le recensement de la population en 2022 avec l'appui de l'INSEE.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal assisté d'un autre agent communal en cas de besoin.
- De Fixer à dix le nombre d'agents recenseurs nécessaires au bon déroulement du recensement.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté le montant des rémunérations des agents recenseurs, considérant que pour les agents relevant du régime général des « non titulaires, celle-ci sera indexée sur le nombre de questionnaires traités.
- Décide d'inscrire aux documents budgétaires de l'exercice concerné les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit-là d'une délibération administrative et qu'il y a un remboursement de la part de l'Etat.

Il déclare également que 10 agents suffiraient pour effectuer le recensement.

2021/061 - REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération,

Vu les courriers de convocation n° 2017.228 du 21 décembre 2017 listant les 34 concessions en état d'abandon,

Vu les procès-verbaux du 18 janvier 2018 et du 03 juin 2021 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant que l'affichage a été effectué du 10 juin 2021 au 10 juillet 2021,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'Approuver le principe de la reprise des concessions abandonnées puis de les réattribuer.
- De prendre en compte la liste des concessions établies au nombre de 21.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Compte rendu des débats :

Madame NEIRYNCK présente les concessions abandonnées ou dangereuses, il y avait en 2017 27 tombes concernées mais certaines familles se sont manifestées ce qui ramène le nombre de concession à 21.

Elle précise également qu'il s'agit d'une première tranche et qu'il y aura une seconde tranche pour la deuxième partie du cimetière.

Monsieur ROEKENS demande des précisions sur le calendrier et le coût de cette opération.

Monsieur le Maire explique qu'avant de pouvoir donner une réponse, une validation du Conseil est nécessaire.

Madame NEIRYNCK précise qu'une première estimation pourrait être de 500 € par concession mais que des informations sont à l'heure actuelle toujours manquantes notamment en ce qui concerne les matériaux et la situation des tombes concernées.

Monsieur ROEKENS demande s'il y a des obligations en termes de rites religieux.

Monsieur DELERIVE précise que les Pompes Funèbres en charge de ces opérations accomplissent ces missions avec le respect nécessaire.

Monsieur HAMZAOUI demande si cette démarche est possible juridiquement.

Madame VANDERUST déclare que les concessions même perpétuelles sont en état de délabrement et mettent en danger les tombes alentours.

Monsieur le Maire explique la procédure existante et possible dans les cimetières français et explique que cette démarche est en adéquation avec la loi.

Monsieur BOULOUIZ déclare que le manque de place à venir oblige à réfléchir ainsi

Monsieur le Maire souligne également avoir reçu des déclarations de restitution des concessions à la Mairie, preuve d'une compréhension de ce sujet difficile.

2021/062 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de prévoir la création et la suppression de postes ainsi que des modifications en raison de l'évolution des besoins en personnel pour la commune et au titre des avancements de grade et de modifier le tableau des effectifs en conséquence modifications.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 septembre 2021.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- *D'autoriser la création et la suppression des postes suivants :*

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 35h

FILIERE ANIMATION :

- La création de 2 postes d'adjoint d'animation à 35h
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principale de 2^{ème} classe à 35h suite à avancement de grade
- La modification du temps de travail hebdomadaire de 30h à 35h pour un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- La modification du temps de de travail hebdomadaire de 29h à 35h pour un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE

- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 7h30 titulaire
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 5h titulaire

FILIERE MEDICO SOCIALE :

- La création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à 35h suite à mutation

FILIERE TECHNIQUE :

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade

- La suppression de 9 postes d'Adjoint Technique
 - 3 postes à 35h
 - 3 postes à 30h
 - 1 poste à 29h
 - 2 postes à 25h
 - 1 poste à 20h
 - La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 25h
- Pour information, dans le cadre de l'évolution des besoins en personnel pour le CCAS il est à prévoir :

- La création d'un poste d'agent social au CCAS à 35h suite à mutation
- La création d'un poste d'agent social Principal de 2^{ème} classe au CCAS au 01/10/2021 suite à concours

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

Questions diverses

Informations diverses

Monsieur le Maire rappel en l'absence de Monsieur BANACH qu'un échange sur la possibilité que donnait l'Etat de relancer l'informatique dans les écoles a eu lieu lors d'un précédent Conseil Municipal.

Il exprime également sa déception concernant l'enveloppe allouée par l'Etat, en effet celle-ci ne sera que de 15 000 € au lieu des 70 000 € initialement prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00